

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN LE GREARD

SEANCE N° 2019.09.25.

L'an deux mil dix-neuf,

Le 25 septembre à 18H30,

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Philippe LAMORT, maire.

Date de convocation :

17/09/2019

Date d'affichage :

17/09/2019

Nombre de conseillers :

- En exercice : 11
- Présents : 10
- Votants : 11

Présents :

Philippe LAMORT, Nicolas DUBOST, Véronique AGNES, Nicolas HAMEL, Bruno LEGRAND, Stéphane HAMEL, Maryline PALMER, Frédérique SALMON, Philippe GERMAIN, Fabrice GOUBARD.

Absent excusé : Yves FOSSEY (Pouvoir à Nicolas DUBOST)

Secrétaire de séance : Philippe GERMAIN

Ordre du jour :

- 1. Location logement N° 43 Le Bourg**
- 2. Demande de subvention pour l'achat de fournitures scolaires année 2019-2020 : Collège Les Provinces**
- 3. Demande de subvention : association « Good Moon Radio »**
- 4. Adoption du rapport d'évaluation de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) pour 2019**
- 5. Questions diverses**

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 10 juillet 2019 :

Le compte rendu de la séance du 10 juillet 2019 est approuvé à l'unanimité

1. Délibération N° 2019.09.25-1 : Location Logement N° 43 Le Bourg

Suite au départ de Mr et Mme Benjamin LE BOISSELIER au logement N° 43 Le Bourg, le conseil municipal, unanime autorise Mr le Maire à relouer le logement à la personne qui le souhaite pour un loyer mensuel de 450 € sans les charges.

2. Délibération N° 2019.09.25-2 : Demande de subvention pour l'achat de fournitures scolaires année 2019-2020 : Collège Les Provinces

Le conseil municipal, unanime, donne son accord à Mr le Maire pour régler les frais scolaires du Collège Les Provinces d'un montant de 234.00€.

Aide forfaitaire de 12 € par élève.

Aide forfaitaire de 6 € par élève en garde alternée

Soit 18 élèves à 12 € = 216.00 €

et 3 élèves à 6 € = 18.00 €

Soit un total de 234.00 €

3. Délibération N°2019.09.25-3 : Demande de subvention association « Good Moon Radio »

Le Conseil municipal, unanime, décide de verser une subvention de 150.00 € pour l'année 2019 à l'association « Good Mood Radio »

4. Délibération N° 2019.09.25-4 : Adoption du rapport d'évaluation de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) pour 2019

EXPOSE

Par courrier du 13 septembre 2019, et conformément à l'article 1609 nonies C (alinéa 7 du IV) du code général des impôts, le Président de la CLECT m'a transmis le rapport définitif d'évaluation des charges transférées, adopté lors de la séance du 12 septembre 2019.

Ce rapport de la CLECT porte sur l'évaluation des charges rétrocédées aux communes suite aux délibérations relatives aux restitutions de compétences facultatives (scolaire, enfance-jeunesse-petite enfance, équipements sportifs et nautiques, maison de santé, cuisine centrale, subventions aux associations etc...) ainsi que des charges transférées à la CA du Cotentin suite à la définition de l'intérêt communautaire (Cité de la mer, golf, hippodrome, planétarium, piscine de La Hague, aire d'accueil des gens du voyages de Valognes) ou la mise en place de services. Il a ensuite été présenté au conseil communautaire du 24 septembre.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 129 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'EPCI ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l' EPCI) adopte ce rapport.

Il confirme le principe fondateur, inscrit dans la charte, de neutralisation fiscale et budgétaire des effets de la création de la communauté d'agglomération, tant pour les communes que pour les contribuables.

Ceci étant exposé, le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 12 septembre 2019 et transmis par courrier le 13 septembre 2019.

DELIBERATION

Le conseil municipal unanime décide :

- D'adopter le rapport d'évaluation de la CLECT transmis le 13 septembre 2019 par le Président de la CLECT